



communauté  
de communes

## DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 070

**Objet :** Fauchage, taille et nettoyage complet de la ZAE de Senlis Sud Oise.

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

**Considérant** que le marché pour l'entretien des ZAE est en cours de renouvellement.

**Considérant** qu'il est important de procéder au fauchage et à la taille des massifs, ainsi qu'à un nettoyage de la ZAE Senlis Sud Oise.

## DECIDONS

**ARTICLE 1** D'accepter et de signer la proposition de la société Jardin Décor, dont le siège est situé sise 625, avenue de la gare, 60320 Bethisy Saint Pierre, pour un montant de 6 385.00 € HT, soit 7 662.00 € TTC.



**ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

**ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

**ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société JARDIN DÉCOR

Fait à Senlis, le

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 12 SEP. 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 12 SEP. 2025

Guillaume **MARÉCHAL**

*Président de la Communauté de Communes*

*Senlis Sud Oise*

*Maire de Fleurines*

Par délégation : M. Patrick **GAUDUBOIS**

Vice-Présidente de la Communauté de  
Communes Senlis Sud Oise

Signé électroniquement par  
Patrick GAUDUBOIS  
Vice Président en charge du développement économique



Le 10 septembre 2025